

## **PREAVIS MUNICIPAL No 73 - 2011**

### **Rapport de la commission relatif à la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées ainsi qu'à l'assainissement des conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie secteur chemins du Plan-Bois, de la Fully et de la Piscine**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission précitée, composée de

- M. Giovanni Cetrangolo
- M. Jean-Louis Dupuis
- M. Gabriel Piot
- M. Pierre-Yves Dénéreaz
- M. Fritz Walti
- M. Jean-Rudolph Hubschmid
- M. Jean-Claude Andrey

s'est réunie en date du 27 janvier 2011 à la salle de la Municipalité de Penthaz en présence de Mme Hautier-Charrotton syndique, de Mme Gay-Crosier et M. Mast municipaux et a pris connaissance du préavis no 73 - 2011 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées ainsi qu'à l'assainissement des conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie, secteur chemins du Plan-Bois, de la Fully et de la Piscine.

Actuellement les eaux claires et les eaux usées de ce quartier sont évacuées par une seule canalisation dont la dimension ne correspond pas aux débits cumulés lors de fortes intempéries. Ce phénomène engendre des débordements et de fortes nuisances olfactives. Pour remédier à ces problèmes répétitifs il est nécessaire de procéder au changement de cette conduite et à sa mise en conformité.

Il y a lieu de préciser que selon les directives fédérales et cantonales, toutes les communes devront à moyen ou à long terme, séparer l'évacuation des eaux claires et des eaux usées de tous leurs immeubles. A Penthaz, ces travaux se font progressivement.

Les conduites d'eau potable et de défense incendie en tronçons communs seront également remplacées et mises aux normes selon le plan directeur de la distribution de l'eau. Il n'est pas prévu de rendre effective la séparation de tous les bâtiments rencontrés le long de ce chantier. Toutefois, les propriétaires concernés auront la possibilité de profiter des entreprises engagées par la commune de Penthaz pour entreprendre les travaux de mise en séparatif et du remplacement de leur conduite d'eau potable.

La commission suggère à la Municipalité d'élaborer un règlement lui permettant de faire appliquer les directives fédérales et cantonales à tous les propriétaires concernés.

Ces travaux sont budgétisés à CHF 578'300.- net. Ils seront financés par nos fonds propres et prélevés sur les fonds de réserves suivants :

- fonds du service égouts et épuration (9.280.03)	CHF 234'600.-
- fonds du service des eaux (9.280.01)	CHF 87'800.-
- fonds pour travaux d'utilité publique (9.282.06)	CHF 155'900.-

pour le solde de CHF 100'000.- nous aurons recours à l'emprunt et à un amortissement de 30 annuités fixes.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthalthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal no 73 – 2011 et du rapport de la commission chargée de cette étude, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- que ce préavis n'entre pas dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthalthaz dans sa séance du 11 décembre 2006, **mais que le plafond d'endettement se situe à 14,2 millions sur 20 millions de francs autorisés**

d é c i d e

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux** d'épuration des eaux usées et de mise en séparatif des eaux claires dans le secteur Plan-Bois/ch. de la Fully, ainsi que la mise en conformité des conduites d'eau potable et de défense incendie.
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit total brut de CHF 630'600.- TTC** pour ces travaux.
3. **de prélever sur les fonds de réserves :**

- du fonds du service égouts et épuration (9.280.03)	CHF 234'600.-
- du fonds du service des eaux (9.280.01)	CHF 87'800.-
- du fonds pour travaux d'utilité publique (9.282.06)	CHF 155'900.-
4. **de financer le solde net de CHF 100'000.- par recours à l'emprunt** et de l'amortir en 30 annuités fixes.

Penthalthaz, le 21 février 2011

Le rapporteur

Jean-Claude Andrey



Les membres

Giovanni Cetrangolo



Jean-Louis Dupuis



Gabriel Piot



Pierre-Yves Dénéreaz



Fritz Walti



Jean-Rudolph Hubschmid

